



PROTOCOLE D'ACCORD

Négociation Annuelle Obligatoire 2014-2015

A l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire prévue aux articles L.2242-8 et suivants du Code du travail, dont les réunions se sont tenues les 24 juillet, 9 septembre, 6 octobre, 21 octobre et 29 octobre 2014,

Entre les soussignés :



L'Unité Economique et Sociale NORAUTO, représentée par Madame Anne-Danièle FORTUNATO, Directrice des Relations et des Ressources Humaines,

Et

Les Organisations Syndicales Représentatives au sein de l'Unité Economique et Sociale NORAUTO, représentées par :

- Monsieur Sylvestre AISSI en qualité de Délégué Syndical Central CFDT
- Monsieur Patrick BAUDUIN en qualité de Délégué Syndical Central CFTC
- Monsieur Alain MONPEURT en qualité de Délégué Syndical Central CFE-CGC
- Monsieur Laurent DESPRES en qualité de Délégué Syndical Central CGT
- Monsieur Henry MULLER en qualité de Délégué Syndical Central FO

Il a été convenu ce qui suit :


BP
AM
1


Préambule

Les incertitudes sur les prévisions économiques restent très fortes pour les années à venir, tant en termes de reprise que de croissance et, nous incitent à la plus grande prudence.

Dans ce contexte de crise, où l'inflation devrait peu évoluer, Norauto doit faire face à une concurrence particulièrement agressive et à de nombreuses évolutions, tant structurelles que conjoncturelles, notamment liées à la dimension grandissante d'internet et des nouvelles technologies :

- développement fulgurant des innovations automobiles (véhicules électriques et connectés)
- changement des habitudes de consommation des clients (« connectés »).

Pour répondre à ces challenges, Norauto entend transformer l'entreprise dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017, appelé « NEW », afin de rester leader sur son marché et de poursuivre son développement. Pour réussir, l'ambition de Norauto est clairement affichée : « Ensemble, engageons-nous à transformer l'entreprise pour satisfaire et surprendre nos Clients et nos Collaborateurs ».

Parce que des collaborateurs engagés font des clients satisfaits, Norauto est convaincu que seul l'engagement, la prise d'initiative et la capacité d'innovation de ses Hommes et de ses Femmes au service du client feront sa réussite de demain.

Aussi, cet accord vise tout particulièrement :

- à assurer à chaque collaborateur la reconnaissance salariale qu'il mérite et à permettre aux managers de récompenser les collaborateurs méritants et engagés ;
- à renforcer et à favoriser l'équité entre les collaborateurs par des mesures simples et efficaces.

Article 1 - Champ d'application de l'accord

Le présent accord s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'UES Norauto pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

La composition de l'UES Norauto, au jour de la conclusion du présent accord, est précisée en annexe.

HT
BP
AM
HM

Article 2 - Objet de l'accord

La Direction et les Partenaires Sociaux s'accordent sur plusieurs mesures salariales.

Article 2.1 - Augmentations de salaires

La volonté de Norauto est de pouvoir reconnaître la contribution de chaque collaborateur à sa juste valeur. L'individualisation des augmentations de salaires permet de répondre à cette attente en récompensant les collaborateurs les plus méritants et en faisant correspondre leurs niveaux de rémunération avec leur performance.

Aussi, les signataires du présent accord conviennent des dispositions suivantes :

Il est convenu que le mois de **janvier** sera le mois des augmentations annuelles. Ceci permettra une plus grande corrélation entre les augmentations de salaires des collaborateurs et leurs niveaux de performances reconnus lors des entretiens annuels de fin d'année.

Pour permettre aux managers d'accorder des augmentations individuelles « valorisantes » au regard des performances des collaborateurs et en lien avec les entretiens annuels de développement, Norauto consacre **1%** de la masse annuelle des salaires de base bruts, soit un budget de **1 245 000€ bruts** (727 703€ nets), à l'individualisation, bien que l'inflation soit de **0,4%** à la signature de l'accord.

Les managers, qui décideront de ne pas augmenter leurs collaborateurs, devront les rencontrer, au plus tard au **31 janvier 2015**, pour leur expliquer les raisons de leur décision et définir avec eux un plan d'action.

Article 2.2 – Prime de congés payés

La Direction et les Partenaires Sociaux s'accordent à reconnaître que le système actuel des primes de congés payés est devenu inégalitaire, car il exclut indirectement les collaborateurs ayant des enfants en âge d'être scolarisés.


BP
AM
3
HN

En conséquence, il est convenu de mettre fin au dispositif actuel et de le réformer à compter de l'exercice 2015-2016 en le remplaçant par :

- une prime d'un montant unique de **85€ bruts**,
- égalitaire et compréhensible par tous,
- versée une fois par an au mois de juillet.

Pour en bénéficier, le collaborateur devra obligatoirement :

- avoir un droit à congé complet, soit 30 jours au 1^{er} juin (inscrit sur son bulletin de paie du mois de juin),
- être non sortant et présent de manière effective au mois de juillet lors du versement.

Compte tenu de la période d'ouverture et de calcul des droits à congés-payés (du 1^{er} juin de l'année au 31 mai de l'année suivante), cette mesure se mettra en œuvre pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 2.3 - Chèques Déjeuner

Afin de poursuivre l'effort entrepris lors des dernières NAO, la Direction et les Partenaires Sociaux s'entendent pour augmenter la valeur faciale des chèques-déjeuner de 4,50€ à 5€, à compter du 1^{er} janvier 2015.

La répartition restera inchangée : Norauto prendra en charge 60% du montant du chèque, soit 3€ et le collaborateur en supportera 40%, soit 2€.

Le coût de cette mesure est de **288 000€**.

Article 2.4 – Réflexion sur la politique de rétribution des collaborateurs

Parallèlement, une réflexion sera engagée, au cours de l'exercice 2014-2015, sur la politique de rétribution des collaborateurs, afin d'y apporter des améliorations, au besoin au moyen de systèmes de rémunérations innovants.

Dans ce cadre, sera également discuté le dispositif des primes « encadrants », notamment sur sa périodicité et ses critères.


BR
AM
HN

Article 3 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 12 mois. Il est applicable du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015. Il cessera de plein droit à l'échéance de ce terme.

Article 4 - Publicité de l'accord

Le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la DIRECCTE de Lille.

Le présent accord et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de l'UES Norauto.

A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent accord prendront effet.

A Lesquin, le 13 novembre 2014

En 10 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.


Pour l'UES NORAUTO :

Anne Danièle FORTUNATO, Directrice des Relations et Ressources Humaines de Norauto France,



Pour les Organisations Syndicales :

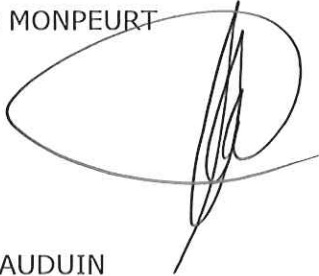
CFDT, représentée par Sylvestre AISSI



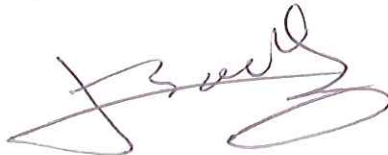
BP
AM



CFE-CGC, représentée par Alain MONPEURT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'A' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

CFTC, représentée par Patrick BAUDUIN

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'P' and 'B' with a horizontal line crossing through them.

CGT, représentée par Laurent DESPRES


FO, représentée par Henry MULLER

A handwritten signature in black ink, characterized by a dense, scribbled pattern of vertical lines with a horizontal line crossing through them.

ANNEXE : Liste des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale Norauto

Au jour de la signature du présent accord, l'Unité Economique et Sociale Norauto, dont le siège social est à Sainghin-en-Mélantois (59 262), 511/589 rue des Seringats, est composée de :

- ➔ NORAUTO France
- ➔ NORAUTO INTERNATIONAL
- ➔ CAMANOSQUE
- ➔ CAMARO
- ➔ CAREIMS
- ➔ CENTRE AUTO VALENCE
- ➔ CAPAULES
- ➔ CAVASUD
- ➔ CENTRE AUTO NIORT
- ➔ CALAFLECHE
- ➔ CAVIGNEUX
- ➔ CABIZANOS
- ➔ CADIVILLE
- ➔ CAPDIEPPE
- ➔ SAS VAL D'EUROPE
- ➔ CAGARGES
- ➔ CAVITROLLES
- ➔ CALIVRY
- ➔ CAMORTEAU
- ➔ CAGUILERS
- ➔ CABAILLEUL
- ➔ CADOLE
- ➔ CAVIERZON


BP
AM
7
HN

